VILLE DE TOULON

PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROUVÉ LE 27JUILLET 2012

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

NOTICE EXPLICATIVE



SERVICE ÉTUDES ET PLANIFICATION
DIRECTION DÉVELOPPEMENT URBAIN / DGA ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Toulon a été approuvé le 27 juillet 2012, remplaçant ainsi le Plan d'Occupation des Sols (POS).

Il a fait l'objet depuis de huit mises à jour, trois modifications, une modification simplifiée et une déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

I - JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE

Cette procédure est lancée dans le but de rectifier une erreur matérielle.
En application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle. Cette procédure n'est pas soumise à enquête publique mais fait l'objet d'une mise à disposition du dossier pendant un mois.

Les évolutions apportées par cette procédure de modification du PLU concernent uniquement les documents graphiques (planches 6 et 11).

II - OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Mont Faron, site classé et site Natura 2000, doit faire l'objet de travaux permettant la mise en sécurité et le confortement de ses masses rocheuses.

La commune est couverte par un Plan d'Exposition aux Risques (PER) mouvements de terrain et d'inondations approuvé le 8/02/1989, partiellement révisé en 2013 sur le secteur du Mont Faron pour le risque chute de pierres et de blocs.

La réalisation des travaux de sécurisation du Faron incombe pour partie à la Commune dans le cadre du pouvoir de Police du Maire et pour partie à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée. Après un diagnostic effectué par un groupement de géotechniciens experts, seules les zones dont l'aléa était très élevé ou élevé ont été retenues. Les études Diagnostic, Etudes préliminaires, Avant-projets et Projets ont été réalisées entre 2007 et 2017.

Dans le cadre des études géotechniques, le secteur nord-ouest du Faron et notamment celui de la résidence des « Moniques », chemin Barthélémy Florent à Toulon, l'aléa chutes de blocs a été défini comme très élevé. (Projets CT6 et CT7 du programme).

A proximité de la résidence des Moniques, il existe un aplomb rocheux qui doit impérativement être sécurisé par la mise en place de systèmes d'ancrage.
Or, pour atteindre cet aplomb, il faut pouvoir atteindre un premier palier sur lequel sont implantées des canalisations stratégiques d'eau potable, qu'il est nécessaire de renforcer pour réaliser les travaux de sécurisation de la paroi rocheuse.

Ces conduites d'eau appartiennent à la Ville de Toulon; elles ont été construites en 1912 et 1958. Ces 2 canalisations en béton, Ø800 mm, se situent en parallèle l'une de l'autre. La longueur des conduites entre l'usine de Dardennes et la galerie St Antoine est de 3 700 ml.

Ces canalisations ont été recouvertes d'Espaces Boisés Classés en 1994.
Au moment de l'approbation du PLU en 2012, un couloir d'EBC avait été déclassé suite à l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites pour permettre les interventions techniques sur le réservoir d'eau potable St Antoine et sur les canalisations d'eau.

Le bureau d'étude GEOLITHE et le cabinet Merlin ont réalisé l'étude Projet de confortement des canalisations d'alimentation en eau potable situées, à l'amont de la résidence des « Moniques » chemin B. Florent.

Cette étude fait suite à :
- un diagnostic caméra des canalisations
- des inventaires naturalistes (Zone NATURA 2000),
- une étude avant-projet,
- des relevés topographiques des conduites visant à la connaissance de leur positionnement exact
- des sondages de reconnaissance du sous-sol sur lequel elles s'appuient.

L'étude comporte deux volets :
- Le confortement des canalisations par tubage
- Le confortement des talus en aval des conduites

a) Volet tubage des conduites :
Les tubes à mettre en œuvre seront en en polyéthylène et conformes aux préconisations de VEOLIA
La technique de tubage arrêtée est celle du tirage des tubes par tronçon, d'un puits d'introduction à un puits de tirage.
La présence de nombreux angles sur le linéaire à traiter, mis en évidence par les investigations de terrains récentes, induit l'exécution de puits de tirage à chaque changement de direction et l'abattage d'arbres dans l'emprise des travaux.

b) Volet confortement des talus
Les sondages effectués entre juin et juillet 2017 ont révélé que le terrain est composé d'une couche supérieure d'éboulis variant entre 6 et 10 mètres reposant sur le toit du calcaire massif.
La nécessité d'ouvrir des puits de tirage dans ce substrat sans cohésion, conduit au confortement préalable du talus aval, au niveau des puits.
Ces confortements sont réalisés par clous d'ancrage scellés dans le bon sol, et dont la tête est prise dans un mur en béton projeté de 30 cm d'épaisseur et treillis soudés ;

Les deux volets de l'étude prennent en outre, en compte :
- les mesures d'intégrations paysagères et de protections environnementales liées au classement du site.
- la difficulté d'approvisionnement des matériaux sur site et la surcharge des engins sur le cheminement qui devra être limitée.
- la mise en place, en phase chantier, d'écrans grillagés provisoires pour la protection des biens et des personnes.

<u>Objet de la modification</u> :
Les relevés topographiques nécessaires aux études ont montré un écart entre leur positionnement réel et le couloir hors EBC indiqué au P. L.U., dont l'objectif initial est de faciliter les interventions sur conduites.
Il est donc nécessaire de procéder à la correction de cette erreur matérielle en positionnant ce couloir au droit de la position exacte des conduites.

Localisation des canalisations







Superposition des 2 canalisations (pointillés orange) et de la zone de travaux (aplat orange) sur le PLU actuel

Extrait du document graphique - PLU actuel

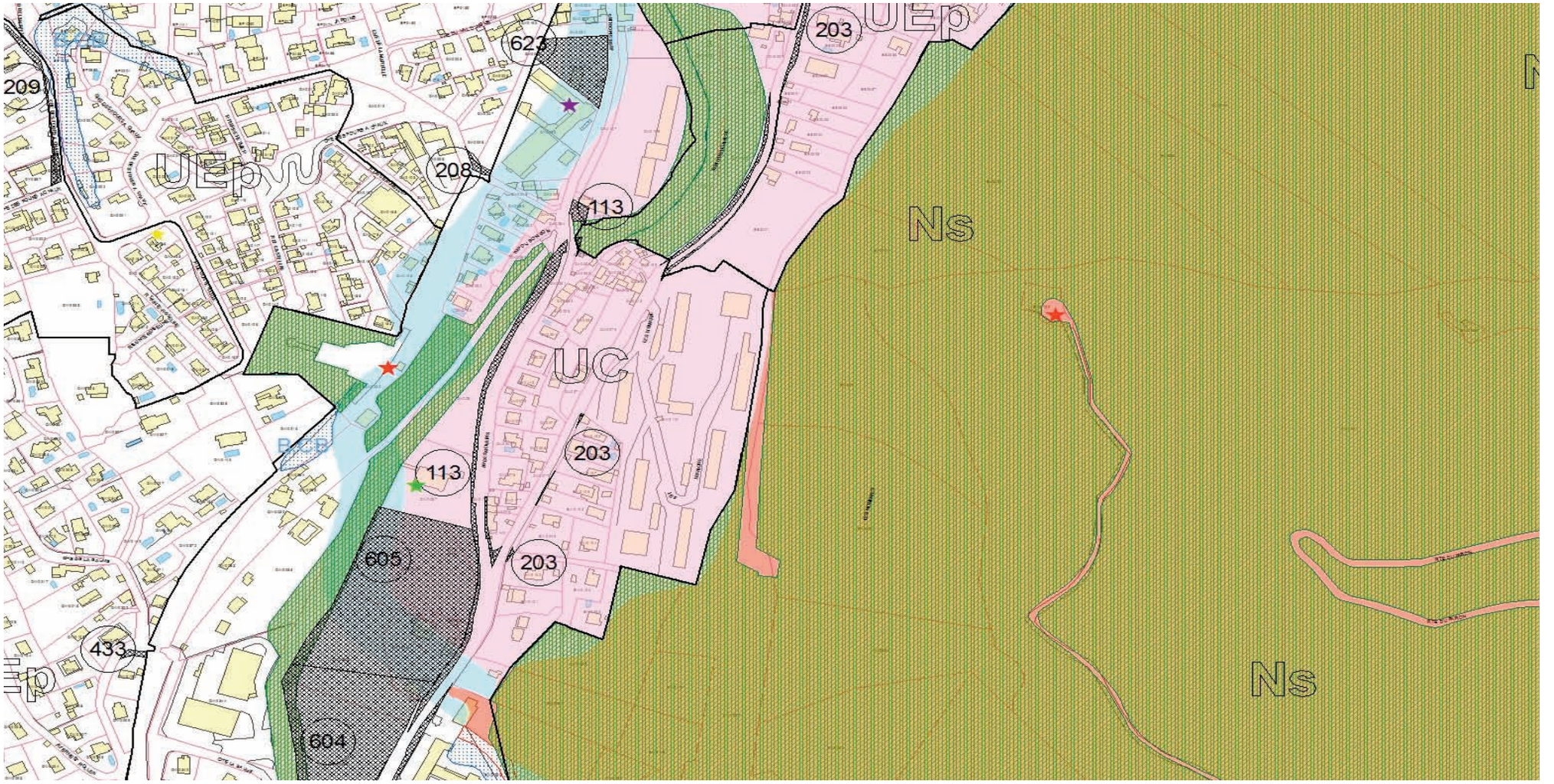

Extrait du document graphique - PLU modifié

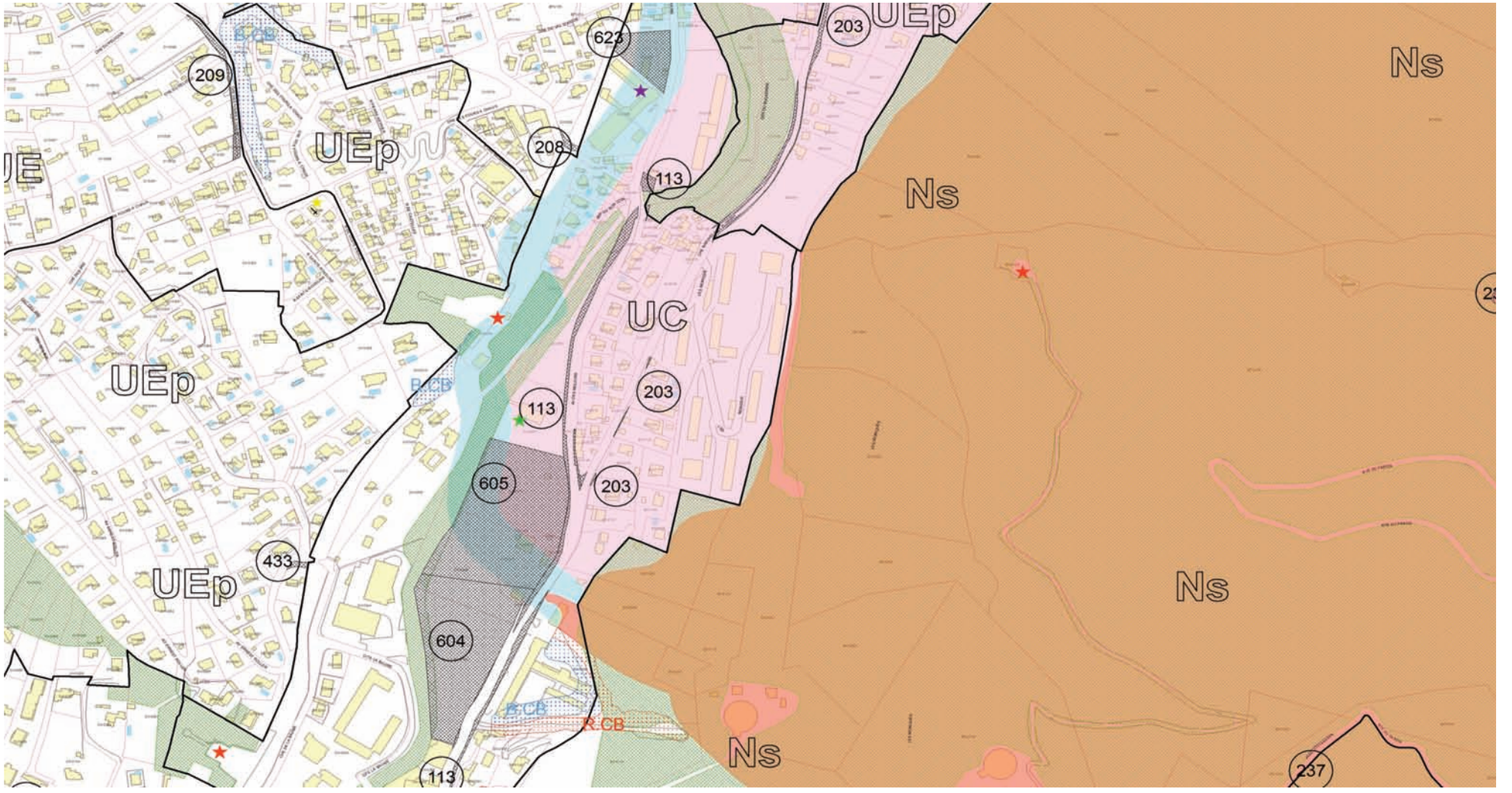

Localisation du couloir EBC à caler sur les canalisations - avant modification
(Le PPR n'a pas été mis sur le plan pour des raisons de lisibilité)

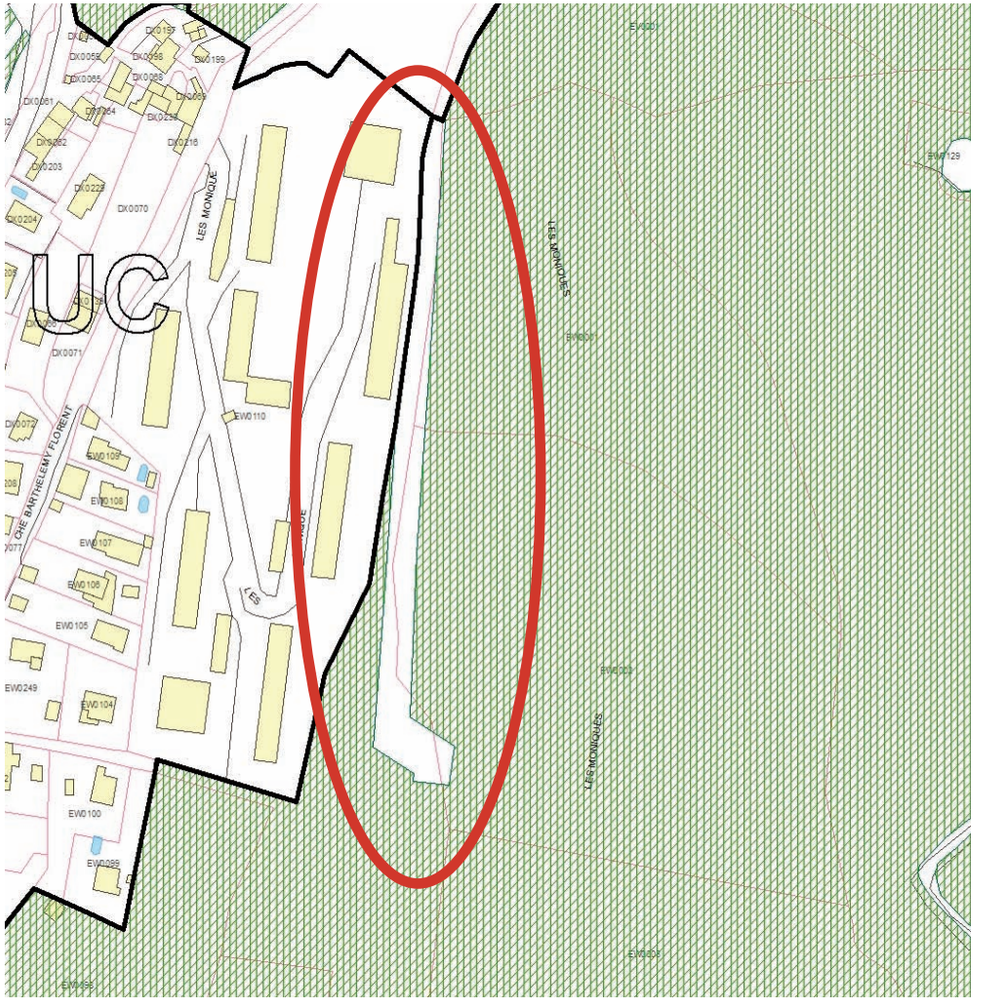

Localisation du couloir EBC recalé après modification
(Le PPR n'a pas été mis sur le plan pour des raisons de lisibilité)

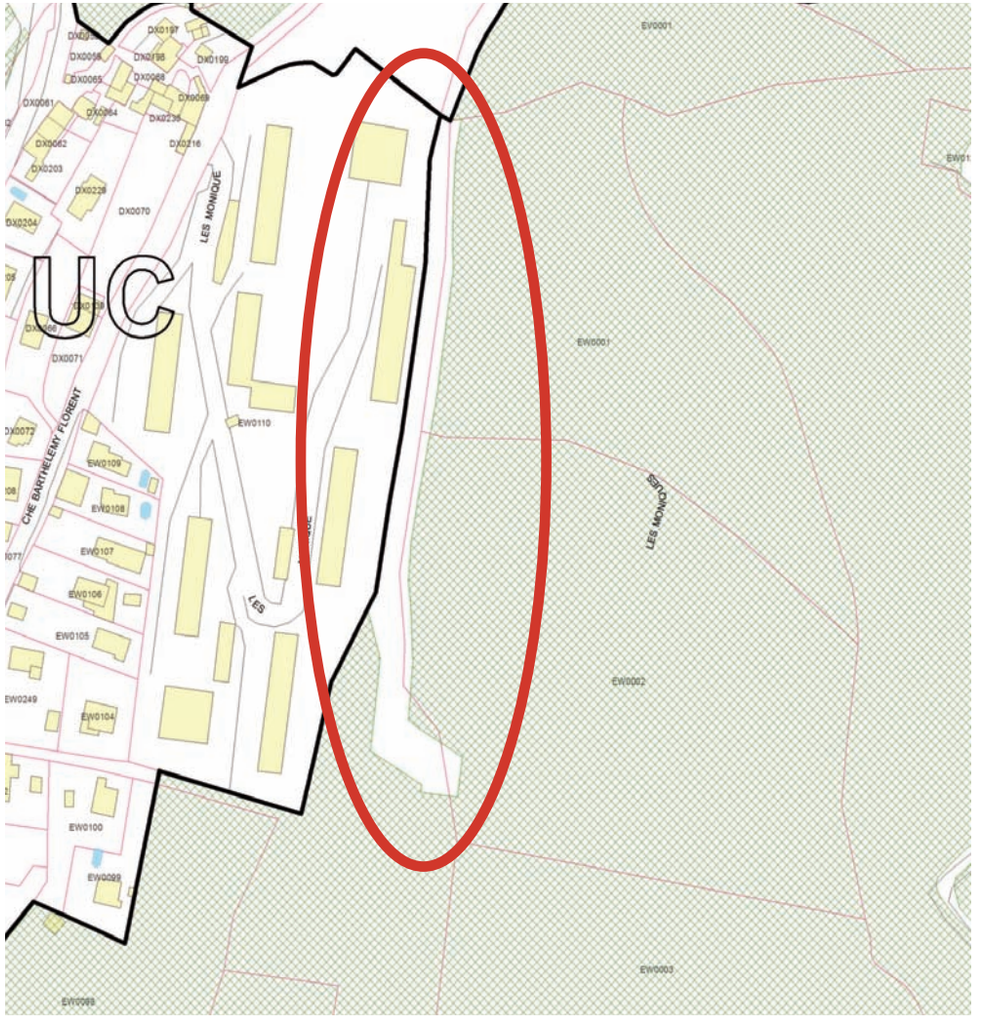

En conclusion, le couloir hors EBC est simplement recalé au-dessus des canalisations existantes.